

Les Roms : en finir avec la discrimination



1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS



2. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE - À PARTIR DE 14 ANS

- 1) Dans quel(s) pays les Roms ont-ils été esclaves ?
- 2) Combien de temps a duré cet esclavage ?
Jusque quand a-t-il perduré ?
- 3) En quoi les Roms ont-ils été concernés par la 2ème guerre mondiale ?
Quels impacts la 2ème guerre a-t-elle eu sur la population rom ?
- 4) Peux-tu donner une définition du racisme ? De l'anti-tsiganisme ?
- 5) Peux-tu situer la Roumanie sur cette carte de l'Europe ?
- 6) Selon toi, pourquoi les préjugés persistent-ils à propos de la population rom ?
- 7) Que ferais-tu, à ton échelle, pour diminuer la discrimination envers les Roms ?



4. POUR ALLER PLUS LOIN - À PARTIR DE 16 ANS

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.

- Qu'entend-on par discrimination directe et indirecte ?



Recommandations sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

1. Les États membres devraient consolider les efforts liés à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'égalité, à prévenir et combattre efficacement la discrimination, l'anti-tsiganisme, l'exclusion sociale et économique, ainsi que leurs causes profondes. Ces efforts devraient notamment porter sur des mesures telles que :

- a) des mesures destinées à combattre effectivement la discrimination directe et indirecte, notamment en luttant contre le harcèlement, l'antitsiganisme, les stéréotypes, les discours anti-Roms, les discours haineux, les crimes de haine et la violence à l'égard des Roms, y compris l'incitation à celle-ci, tant en ligne que hors ligne, en particulier dans le cadre de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application de la directive 2000/43/CE, de la décision-cadre 2008/913/JAI et de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil (17);*
- b) des mesures destinées à élaborer et promouvoir un système global de soutien aux victimes, conformément à la directive 2012/29/UE, et à apporter une aide aux Roms victimes de crimes de haine et de discrimination;*
- c) des mesures destinées à lutter contre la discrimination multiple et structurelle (18) à l'égard des Roms et, notamment, à l'égard des femmes roms, des jeunes Roms, des enfants roms, des Roms LGBTI, des personnes âgées roms, des personnes handicapées roms, des Roms apatrides et des Roms mobiles de l'Union (19);*
- d) des mesures destinées à sensibiliser au fait que les efforts consentis pour lutter contre les pratiques discriminatoires sont étroitement liés à ceux déployés en vue de combattre l'antitsiganisme et l'exclusion socio-économique, et participent d'une dynamique commune visant à promouvoir l'objectif plus large de l'égalité;*
- e) des mesures destinées à analyser et reconnaître l'existence de l'antitsiganisme et de la discrimination à l'égard des Roms et à sensibiliser à ces phénomènes, aux formes qu'ils revêtent et à leurs conséquences néfastes, par l'intermédiaire des médias, des programmes scolaires et tout autre moyen, et par exemple en sensibilisant les fonctionnaires et d'autres parties prenantes à la nécessité de les repérer et de les combattre;*

- f) des mesures destinées à promouvoir des actions et des campagnes de sensibilisation multiculturelle dans les écoles;*
- g) des mesures destinées à promouvoir la sensibilisation aux cultures, à la langue et à l'histoire roms, notamment au souvenir de l'holocauste rom et aux processus de réconciliation dans la société, en prenant entre autres des mesures prévoyant une formation pertinente pour les enseignants et concevant des programmes scolaires appropriés, cette sensibilisation étant essentielle pour réduire les préjugés et l'antitsiganisme qui sont d'importantes causes de discrimination;*
- h) des mesures destinées à encourager l'élaboration de discours positifs sur les Roms et les modèles Roms auxquels s'identifier, ainsi qu'une meilleure compréhension des défis auxquels les Roms sont confrontés, notamment au moyen d'un soutien aux rencontres intercommunautaires et à l'apprentissage interculturel.*



Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

Source : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319\(01\)&from=PT](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT)

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....